



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 1^{er} avril 2021

Objet : Pertes de récoltes d'olives mai 2020 - Reconnaissance du caractère de calamités agricoles

Par arrêté du 3 mars 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les exploitants agricoles du département de l'Aude lors des pluies du 9 au 15 mai 2020, dans les conditions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte d'olives.

Zone sinistrée :

Communes de : Alairac, Aragon, Azille, Bagnoles, Berriac, Carcassonne, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Fraisse-Cabardès, Lastours, Lavalette, Leuc, Limousis, Montclar, Montolieu, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Pezens, Preixan, Rieux-Minervois, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Saissac, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Ventenac-Cabardès, Verzeille, Villalier, Villanière, Villardonnel, Villedubert, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villesèquelande.

Conditions d'éligibilité :

Seuls les exploitants agricoles actifs à la date du sinistre et justifiant de la souscription d'une assurance agricole incendie tempête peuvent prétendre à indemnisation.

A ce titre, ils peuvent déposer auprès de la DDTM de l'Aude un dossier de demande d'indemnisation.

Pour être éligibles à l'indemnisation des pertes de récolte, trois conditions cumulatives s'appliquent :

- un taux de perte physique supérieur à 30 % de la production annuelle par rapport au rendement théorique de l'ensemble des cultures ;
- le montant de dommages, toutes pertes de récolte confondues, doit atteindre le seuil minimal de 1 000 € ;

- un seuil de recevabilité dépassant 13 % du produit brut d'exploitation, aides PAC comprises.

Ces conditions sont vérifiées lors du traitement des dossiers par la DDTM.

Les dossiers sont à adresser par courrier postal **pour le 14 mai 2021 dernier délai** à l'adresse suivante :
DDTM de l'Aude - Service économie agricole et développement rural
105 Bd Barbès CS 40001 – 11838 CARCASSONNE cedex

Le dossier d'indemnisation et sa notice sont à télécharger sur le site des services de l'État (<http://www.aude.gouv.fr/calamites-agricoles-procedures-en-cours-r510.html>) ou sur demande auprès des services de la DDTM de l'Aude